

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
définissant les disciplines et formes d'enseignement pour  
les épreuves externes certificatives liées à l'octroi du  
certificat d'enseignement secondaire supérieur de l'année  
scolaire 2014-2015**

**A.Gt 08-05-2014**

**M.B. 28-11-2014**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, tel que modifié par les décrets du 8 mars 2007, du 7 décembre 2007, du 13 décembre 2007, du 30 avril 2009, du 13 janvier 2011, du 28 mars 2013 et du 17 octobre 2013, particulièrement en son titre III/2 relatif à l'organisation des épreuves externes certificatives au terme de l'enseignement secondaire;

Considérant la proposition de la Commission de pilotage du 18 mars 2014 concernant l'organisation des épreuves externes certificatives pour l'année scolaire 2014-2015;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale;

Après la délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'épreuve externe certificative en histoire destinée aux élèves de la section de transition évaluera la compétence de synthèse.

**Article 2.** - L'épreuve externe certificative en français destinée aux élèves de la section de qualification évaluera la lecture de textes informatifs et, en production écrite, la synthèse de textes.

**Article 3.** - L'épreuve externe certificative en français destinée aux élèves de la section de transition évaluera la lecture de textes informatifs et, en production écrite, la synthèse de textes.

**Article 4.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 5.** - La Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 8 mai 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Mme M.-M. SCHYNS

